
**TITRE DU POSTE
CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS
(AET ET MÉCANIQUE)**

RÉSUMÉ DES FONCTIONS :

Relevant de la direction des travaux publics, le ou la titulaire du poste participe à la planification, l'organisation, la supervision et le contrôle des activités des unités de l'aménagement et de l'entretien du territoire (AET) et de la mécanique et assure la gestion des employés affectés à ces unités.

Il ou elle coordonne les ressources humaines, matérielles et financières de ses unités, de manière à assurer la conduite des procédés, dans le respect des exigences et des règlements notamment en matière de santé et sécurité des personnes et de protection de l'environnement. Il ou elle s'assure de respecter le budget alloué, les orientations, les objectifs et les directives de la direction et du conseil municipal.

Le ou la titulaire de ce poste travaille en étroite collaboration avec la direction du service et l'assiste, à ce titre, dans toute tâche qu'elle juge à propos de lui confier.

DESCRIPTION :

1. Planifier l'organisation des travaux, établir les priorités, coordonner et répartir le travail des équipes et superviser l'ensemble des activités effectuées par ses unités, soit celles touchant le déneigement, l'entretien et les réparations des infrastructures de voiries et des équipements motorisés ainsi que les creusages et excavation pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'aqueduc et d'égouts.
2. Diriger et superviser le personnel sous sa responsabilité pour la réalisation des opérations et des travaux et s'assurer du respect et de l'application des normes de santé et de sécurité.
3. Veiller la conformité technique et environnementale des travaux exécutés et s'assurer qu'ils sont exécutés conformément aux spécifications et règlements en usages ainsi qu'aux standards de qualité requis.
4. Assurer la coordination des travaux exécutés par des entrepreneurs ou en régie afin que ces derniers soient exécutés selon les exigences établies.
5. Travailler en étroite collaboration avec la direction du service afin d'assurer la coordination de l'ensemble des activités du service.

6. Planifier l'organisation du travail du personnel sous sa responsabilité et en assurer le suivi au quotidien : établir les horaires de travail, contrôler les demandes de congés et vacances, préparer les feuilles de temps, tenir différents registres en fonction des politiques établies et de la convention collective, etc.;
7. Participer, en collaboration avec la direction du service et le service des ressources humaines, à la gestion du personnel sous sa responsabilité (dotation, accueil et intégration des nouveaux, appréciation du rendement, etc.).
8. Identifier les besoins de mise à jour et de perfectionnement du personnel et proposer des plans de formation.
9. Fournir à la direction du service des rapports périodiques en relation avec les activités de ses unités.
10. Assurer un suivi efficace des requêtes et plaintes faites concernant ses unités.
11. Participer aux différentes réunions ou comités faisant appel à ses compétences.
12. Voir à l'entretien préventif des équipements motorisés et veiller à la gestion, à la conformité et au renouvellement de ces équipements en établissant des programmes de remplacements et en émettant diverses recommandations d'achat, lorsque requis.
13. Participer, en collaboration avec la direction du service, à l'identification des priorités, à la préparation et l'administration des budgets de son unité et du programme triennal. À cet effet, fournir divers rapports et estimés préliminaires nécessaire à l'élaboration des projets.
14. Sous réserve de toutes autres politiques ou directives, approuver tous les documents qui émanent de ses unités, tel facture, réquisition et autres.
15. Assurer une disponibilité en dehors des heures normales de travail pour répondre aux appels d'urgence ou aux activités requises par le service en accord avec les directives émises par la direction et/ou conseil de ville.
16. Assumer toutes tâches connexes ou d'ordre général nécessitées par ses fonctions ou demandées par la personne qui le ou la supervise.

EXIGENCES :

- Détenir une formation technique en génie civil ou contremaître en infrastructures urbaines ou dans un domaine compatible avec la fonction;
- Posséder 3 à 5 années d'expérience pertinente dans un poste de gestion, incluant la supervision de personnel dans un milieu syndiqué;
- Avoir une bonne connaissance des logiciels de Microsoft Office (Word, Excel et Outlook);
- Détenir un permis de conduire valide de classe 5;
- Détenir l'attestation de formation Sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP Construction).